

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 18 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	18 mai 2022	18 mai 2022
Commentaires : Le rapport d'inspection pour ce permis n'était pas affiché. La responsable a trouvé le rapport et a affiché sur le tableau dans l'entrée de la garderie. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 mai 2022	18 mai 2022
Commentaires : Un dossier d'employé n'avait pas la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Ceci fut corrigé sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	18 mai 2022	18 mai 2022
Commentaires : Un dossier d'employé n'avait pas une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. La responsable a rencontré avec l'employé et a obtenu la signature. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	20 mai 2022	
Commentaires : Le consentement signé dans un dossier d'enfant sur 6 était incomplet. La responsable va rencontrer avec le parent pour compléter le consentement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	20 mai 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Le consentement signé dans un dossier d'enfant sur 6 était incomplet. La responsable va rencontrer avec le parent pour compléter le consentement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	20 mai 2022	
Commentaires : Le consentement signé dans un dossier d'enfant sur 6 était incomplet. La responsable va rencontrer avec le parent pour compléter le consentement.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	18 mai 2022	18 mai 2022
Commentaires : Trois bouteilles de Febreeze était rangé dans l'armoire de la salle de bain sous l'évier qui n'était pas barré à clé. L'éducatrice a rangé immédiatement les bouteilles dans un local barré à clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les jeux libres et les enfants se préparaient pour aller à l'extérieur pour faire des jeux d'obstacles.

L'inspectrice a fait un rappel à la responsable de mettre à jour le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur affiché dans l'établissement.

Le ratio était respecté.

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

18 mai 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date